

**COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL SYNDICAL  
Du mercredi 217 décembre 2014 de 18h00 à 20h00**

Date de convocation : le 11 décembre 2014

**PRÉSENTS** : Claude MALIA, Michèle COUVERT, Eric GERARD, Nicolas MOMETTI, Saliha ARRADA, Nelly CARRAT.  
**EXCUSE** : Brigitte BALBO, Christelle TORRELLI.

*Secrétaire de séance : Saliha ARRADA*

**Ordre du jour :**

- 1- Adoption du compte rendu du dernier Conseil du syndical.**
- 2- Délibération n°687 : entrée au capital de SPL**
- 3- Délibération n°688 : indemnité de Conseil du percepteur**
- 4- Délibération n°689 : Marché d'acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque 2015/2016**
- 5- Délibération n°690 : Adhésion à la fédération des centres sociaux**
- 6- Délibération n°691 : tarification ski hiver 2015**
- 7- Délibération n°692 : Décision modificative n°3**

-----

**1- Adoption du compte rendu du dernier Conseil du syndical.**

Le Compte rendu du dernier Conseil syndical est adopté à l'unanimité.

**2- Délibération n°687 : entrée au capital de SPL**

Monsieur le Président expose :

Au regard du projet de passage de la halte-garderie en Multiaccueil impliquant les travaux évoqués dans le cadre de l'étude de faisabilité menée par la société Atis Phalène en mai 2012, le S.I.C.SO.C. a recours à une Assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Pour répondre à ce besoin, notre collectivité peut se porter acquéreur d'une action auprès de la commune de MEYLAN pour un prix de 1.000 € basé sur la valeur nominale du Capital de la SPLA Porte du Grésivaudan Inovaction.

Ce montant nous donnera droit à 1 poste d'administrateur.  
De plus, sera nommé un représentant à l'assemblée générale.

Le syndicat intercommunal, après en avoir délibéré ;  
o Vu, le code général des collectivités territoriales ;

- Vu, le code de commerce ;

Sous réserve de l'agrément du conseil d'administration de la SPL INOVATION

Décide :

- De porter le syndicat intercommunal acquéreur de 1 action de la société pour un montant de 1.000 €, à prélever sur le budget d'investissement, compte 271 ;

Désigne :

- Mme Michèle COUVERT en tant qu'administratrice de la SPLA INOVATION en tant que représentante du S.I.C.SO.C., l'autorise à accepter toute fonction dans ce cadre, fonction non rémunérée.
- Mme Michèle COUVERT en tant que représentante du syndicat aux assemblées générales de la SPLA INOVATION.

Dote son président de tous pouvoirs à l'effet de ces décisions.

### **3- Délibération n°688 : indemnité de Conseil du percepteur**

-Vu l'article 97 de la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,

-Vu le décret n° 82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'Etat,

-Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

-Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux et qui prévoit notamment le calcul, chaque année, de l'indemnité sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années ;

Le Conseil syndical après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter le concours du percepteur pour assurer des prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité au taux de 100 % par an,
- Et que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel précité.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère pour visa, et à Madame la Comptable du Trésor Public pour information.

#### 4- Délibération n°689 : Marché d'acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque 2015/2016

Pour répondre aux exigences des MAPA pour les acquisitions d'ouvrages de la Bibliothèque Intercommunale de Froges / Villard-Bonnot, Monsieur le Président présente au Conseil syndical la répartition des sommes affectées pour les exercices 2015 et 2016 à l'acquisition des ouvrages telles que ci-dessous résumées.

<i>Rubriques</i>	<i>Montant minimum par an TTC pour 2015 et 2016</i>	<i>Montant maximum par an TTC pour 2015 et 2016</i>
<i>Livres adultes : romans Et livres en gros caractères</i>	<i>3800</i>	<i>4750</i>
<i>Livres adultes : documentaires</i>	<i>1920</i>	<i>2400</i>
<i>Livres jeunesse : romans, albums</i>	<i>3040</i>	<i>3800</i>
<i>Livres jeunesse : documentaires</i>	<i>2120</i>	<i>2650</i>
<i>Bandes dessinées</i>	<i>2320</i>	<i>2900</i>
<i>Livres adultes : littérature policière et de science-fiction</i>	<i>800</i>	<i>1 000</i>
<i>Livres soldés</i>	<i>800</i>	<i>1000</i>
<b><i>TOTAL livres marché</i></b>	<b><i>14 800</i></b>	<b><i>18 500</i></b>

Après débat, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'unanimité des membres présents et représentés, donnent leur accord et demandent à Monsieur le Président de signer tous les actes entérinant cette décision.

#### 5- Délibération n°690 : Adhésion à la fédération des centres sociaux

Considérant que les statuts, le règlement intérieur et la Charte fédérale de la FSCF sont en cohérence avec l'objet et les buts du Centre socio-culturel de Brignoud,  
Considérant l'avis de l'Association d'usagers chargée de l'animation (ACSOC),  
Considérant les conditions d'adhésion,

Le Conseil syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à partir du 01/01/2015 au réseau fédéral des Centres sociaux via la Fédération des Centres sociaux et Socioculturels de l'Isère (FCSI) et sollicite la reconnaissance de cette adhésion par la Fédération des Centres sociaux et Socioculturels de France (FCSF).

A ce titre, le Centre socio-culturel de Brignoud :

-accepte les dispositions communes prévues dans les statuts, le règlement intérieur et la Charte fédérale de la FSCF,

-s'engage à mettre en application à travers son projet et ses actions les valeurs de la charte,

-s'engage à s'y conformer et à participer activement (bénévoles et professionnels) aux différentes instances de vie fédérale.

-sollicite la reconnaissance d'adhésion par l'instance statutaire compétente, à savoir le bureau national.

Monsieur le Président est doté de tous pouvoirs à l'effet de ces décisions.

#### **6- Délibération n°691 : tarification ski hiver 2015**

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, décide de procéder à la définition de la tarification des sorties skis la première semaine (du lundi au vendredi) des vacances d'hiver 2015 pour les jeunes de 10 à 17 ans avec une priorité d'inscription pour les habitants de Villard-Bonnot et Froges.

Les tarifs adoptés pour une semaine complète sont les suivants :

Quotient familial CAF	Participation financière en euros	
	Habitants de Froges et Villard-Bonnot	Extérieurs
+ de 1350	155,00	170,00
De 1200 à 1350	135,00	150,00
De 951 à 1199	117,00	132,00
De 701 à 950	102,00	117,00
De 551 à 700	89,00	104,00
De 451 à 550	77,00	92,00
De 301 à 450	67,00	82,00
Jusqu'à 300	58,00	73,00

Location du matériel de ski ou surf : 16 € pour la semaine.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les actes entérinant cette décision.

## 7- Délibération n°692 : Décision modificative n°3

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, décide de procéder à une décision modificative de crédits ainsi résumé (les montants sont exprimés en Euros) :

Désignations	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
6042 : Achat prestation de service	640,00	
60611 : Eau assainissement		480,00
60612 : Energie électricité	480,00	
6135 : locations mobilières		1 700,00
61522 : entretiens du bâtiments	17 420,00	
6156 : maintenance	1 900,00	
6184 : versement organismes de formation		200,00
6288 : Autres services extérieurs		640,00
<b>Total 011 : Charges à caractère général</b>	<b>20 440,00</b>	<b>3 020,00</b>
6218 : autre personnel extérieur	1 000,00	
6331 : versement transport		300,00
6336 : Cotisation CNG, CG de la FPT		520,00
64111 : rémunération principale	20 000,00	
64112 : NBI sup familial	1 500,00	
64118 : Autres indemnités		7 900,00
64131 : rémunérations		7 100,00
6451 : cotisation urssaf		2 300,00
6453 : cotisations retraites		15 000,00
6455 : Cotisations assurances du personnels		4 200,00
6458 : cotisations autres organismes		1 800,00
6475 : Médecine du travail		800,00
<b>Total 012 : charges du personnel</b>	<b>22 500,00</b>	<b>39 920,00</b>
6531 : Indemnités élus	30,00	
6533 : cotisations retraite élus		550,00
6534 : Cot.séc. Sociale part patr. Élus	280,00	
6574 : Subv. Fonct. Pers.droit privé	240,00	
<b>Total 62 : Autre charges gestion courante</b>	<b>550,00</b>	<b>550,00</b>
6611 : Intérêts des emprunts, dettes	10 262,40	
66111 : Intérêts réglés à l'échéance		10 262,40
<b>Total 66 : charges financières</b>	<b>10 262,40</b>	<b>10 262,40</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
1068 :Excédent de fonctionnement	2 510,00	
28031 : Amort. Frais d'études		2 510,00
2805 : Concessions, brevets, licences	3 001,73	
28051: Concessions et droits similaires		3 001,73
<b>Total 040 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>5 511,73</b>	<b>5 511,73</b>
<b>Total</b>	<b>59 264,13</b>	<b>59 264,13</b>

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents adopte la décision modificative telle que ci-dessus résumée.

-----

Aucune question n'est ajoutée à l'ordre du jour, et Monsieur le Président clôt la séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX